

## La garantie décennale redéfinie par la Cour de Cassation : extension au « risque sanitaire potentiel »



Me Solène Arquillat nous rappelle que dans le secteur de la construction, la garantie décennale est un pilier de responsabilité qui assure la pérennité des ouvrages en garantissant la stabilité et la performance des ouvrages pendant une décennie après leur achèvement. Récemment, la Cour de cassation a rendu une décision qui apporte une perspective novatrice sur cette garantie cruciale. Examinons cette décision et son impact significatif sur l'industrie de la construction.

La Caisse régionale d'assurances mutuelles agricoles Paris Val de Loire était en litige avec plusieurs acteurs du secteur de la construction concernant des désordres affectant une installation d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment résidentiel, exposant les résidents à un risque de contamination par légionnelle du fait de la non-conformité de la longueur (excessive) des canalisations.

Ce qui rend cette décision de la Cour de cassation si remarquable, c'est sa perspective novatrice sur l'acceptation d'un risque potentiel. Traditionnellement, la garantie décennale était appliquée uniquement aux désordres manifestement apparents. Cependant, cette décision élargit cette



interprétation, en incluant les risques seulement potentiels dès lors qu'ils portent sur des atteintes graves aux personnes.

Ainsi, la Cour a conclu que pour assurer la pleine protection des parties prenantes dans le domaine de la construction, il était impératif d'élargir la portée de la garantie décennale. Pour cela, elle a clairement établi que même un risque potentiel doit être pris en considération dans le cadre de la garantie décennale. Cela signifie que les constructeurs peuvent être tenus responsables des défauts qui ne sont pas encore manifestes, mais qui pourraient compromettre la stabilité ou la destination de l'ouvrage à l'avenir de manière importante.

Cette décision de la Cour de cassation représente un tournant dans l'interprétation de la garantie décennale.

Les professionnels du secteur de la construction doivent désormais redoubler de vigilance quant à la qualité de leurs ouvrages. Les consommateurs peuvent également trouver du réconfort dans le fait que cette décision renforce la protection de leurs investissements immobiliers, tout en restant vigilant sur ce qui est visible à la réception.

# À Vaison-la-Romaine, Augier accompagne les projets de rénovation, construction et décoration depuis 125 ans



Ecrit par le 29 novembre 2025



L'entreprise <u>Augier</u>, spécialisée dans les matériaux de construction, la menuiserie, le carrelage, mais aussi sur les projets de cuisine, de salle de bain ou de bricolage, est installée à Vaison-la-Romaine depuis 125 ans. En 2022, elle a été le premier négoce de matériaux à avoir obtenu la certification Bois de France.

L'histoire a commencé avec Joseph Casimir Girard, arrière-arrière-grand-père de <u>Christophe Augier</u>, actuel président de l'entreprise Augier. Traceur de pierres à Crillon-le-Brave, Joseph déménage à Vaison-la-Romaine dans les années 1890 et rachète les établissements Benjamin Long, commerce de bois de construction, le 26 mai 1899, repris par son fils Noël puis par le gendre de ce dernier, Marcel. Celui-ci a notamment développé la filière négoce de matériaux, qui a pris en 1946 son nom définitif : les établissements Marcel Augier. L'entreprise est reprise par Marc, le fils de Marcel, puis par son petit-fils Christophe, qui en est président depuis 2013.

Cette année, Augier célèbre donc ses 125 ans. Ce sont cinq générations qui se sont succédé et qui ont fait



de l'entreprise ce qu'on connait d'elle aujourd'hui, à savoir une société pluridisciplinaire, qui maîtrise plusieurs métiers : les matériaux, la menuiserie, le carrelage, le sanitaire, la cuisine et le bricolage.



Image d'archives des établissements Benjamin Long.



Ecrit par le 29 novembre 2025



La boutique Augier, à Vaison-la-Romaine, aujourd'hui, au <u>950 Route de Nyons</u>.

**©**Augier

### Un pied dans l'entreprise depuis petit

L'entreprise Augier étant dans la famille depuis plusieurs générations, Christophe n'y a pas échappé. « J'ai toujours été intéressé par l'entreprise, ayant baigné dedans depuis tout petit, et j'ai toujours été attiré par le commerce, au sens très large », explique Christophe Augier. Après avoir été diplômé de la Montpellier Business School, Christophe entame donc un parcours professionnel pour le moins éclectique.

La Caisse nationale d'assurance maladie ou encore la distribution en pharmacie aux États-Unis, Christophe fait plusieurs métiers avant de revenir à sa terre natale, Vaison-la-Romaine, où l'entreprise familiale n'attend que son retour. « Quelque part, qu'on vende du paracétamol ou une perceuse, c'est



pareil, on vend un produit avec un conseil technique », ajoute-t-il en riant. Il rejoint donc l'entreprise en 2005, prend ses marques avant d'être en charge de la partie bricolage. C'est en 2013 qu'il prend ses fonctions de président et succède à son père, Marc.

### 1er négoce de matériaux certifié 'Bois de France'

Près de 10 ans après le changement de présidence, l'entreprise obtient le label 'Bois de France', attribué pour la première fois à un négoce de matériaux. « Le bois est une de nos spécialités historiques », affirme Christophe. C'est donc tout naturellement que, lors de sa rencontre avec Frédéric Blanc, président de Bois de France, en 2021, quand ce dernier présente le label, Christophe s'y intéresse immédiatement.

« Pour nos clients, qu'ils soient particuliers ou professionnels, il est important d'avoir une qualification des produits qu'ils achètent. »

Christophe Augier

La labellisation est donc officielle depuis octobre 2022. Elle garantit que 100% des produits de bois qui passent par Augier sont produits et usinés en France. En plus de garantir un véritable produit français, le label a pour objectif de promouvoir le bois français et la filière professionnelle, et développer l'unité de l'écosystème du bois français. « On voit beaucoup de qualifications dans le domaine de l'alimentaire, explique Christophe. Pour le bois, c'est pareil. Ce n'est pas juste un bout de bois, c'est un très beau produit qui est élevé en France et les acteurs de la filière bois le travaillent avec amour. »

### Une démarche responsable « pas à pas »

Cette labellisation entre dans la démarche responsable « pas à pas », comme l'appelle Christophe, de l'entreprise. « Augier est une PME (petite ou moyenne entreprise), on n'a pas d'équipe RSE (responsabilité sociétale des entreprises), on n'a pas de directeur de l'environnement ou autre, développe-t-il. On fait ce qu'on peut en termes d'environnement avec notre temps et avec nos moyens. »

L'entreprise vaisonnaise mène petit à petit plusieurs actions qui forment un ensemble cohérent avec les valeurs environnementales qu'elle souhaite véhiculer. Augier a notamment ouvert il y a quelques mois un point de recyclage gratuit pour les matériaux de construction. Grâce à un partenariat avec Écomaison, l'entreprise récupère gratuitement les gravats, la laine de verre, ou encore le métal non utilisés sur les chantiers que les professionnels peuvent récupérer gratuitement sur le site vaisonnais. L'entreprise installe également des centrales solaires afin d'utiliser ses toits et l'ensoleillement intelligemment. « Pour une PME, la première difficulté de tout ça, c'est une complexité et une instabilité juridique, explique Christophe. On a parfois le choix de faire ou de ne pas faire toutes ces petites choses, mais nous, on trouve que c'est intéressant de les faire. »





Le site Augier, à Vaison-la-Romaine. © Augier

### Une entreprise familiale

En plus de tout l'aspect environnemental, Augier fait aussi attention à ses employés. « Même si l'entreprise a grandi, l'humain reste très important pour nous, affirme le PDG. Ce qui m'importe, c'est de pouvoir croiser n'importe qui dans l'entreprise et d'avoir une relation humaine intéressante avec cette personne-là. »

« Les personnes les plus importantes dans l'entreprise, ce n'est pas le PDG, ce n'est pas le directeur, c'est la caissière, c'est le magasinier, c'est le chauffeur, ce sont ceux qui voient le client tous les jours. »

Christophe Augier



Pour Christophe, l'essence même d'Augier passe par ses équipes, leur entente et leur bien-être. Même si elle s'agrandit, l'aspect familial reste donc une valeur chère à l'entreprise qui aujourd'hui emploie près de 50 personnes et réalise un chiffre d'affaires d'environ 11 millions d'euros.



L'équipe Augier. © Augier



### Vaucluse: le point sur la situation sanitaire



Le Vaucluse affiche des taux d'incidence inédits dans le département. Après un taux de 842/100.000 habitants en semaine 49, celui-ci passe à 889 en semaine 50, nettement supérieur à la moyenne nationale de 536. Un chiffre également supérieur au 'pic' constaté dans le département en novembre 2020 (un peu plus de 700). 55 nouveaux cas ont été déclarés en 7 jours pour 100.000 habitants.

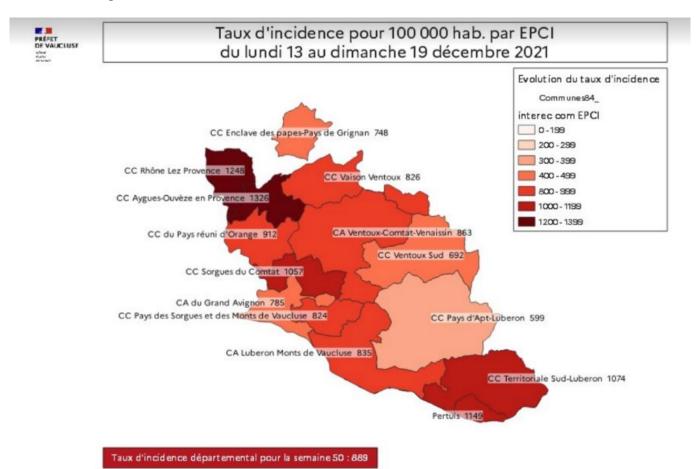
Le préfet de Vaucluse invite à annuler la tenue d'événements qui sont risqués d'un point de vue sanitaire à l'intérieur (salle des fêtes, salles communales ...), comme à l'extérieur (concerts, feux d'artifice avec du public, parades de Noël, déambulations ...) et à reporter ou annuler les cérémonies de vœux (moment de



grands rassemblements et de convivialité).

Lire aussi : Le préfet de Vaucluse invite « à annuler tous les grands rassemblements à caractère festif »

Côté territoires, les communautés de communes d'Aygues-Ouvèze en Provence (1326) et Rhône-lez-Provence (1248) affichent les taux d'incidence les plus forts en Vaucluse (voir carte ci-dessous). Les communautés de communes Pays d'Apt Luberon (599) et Ventoux Sud (692) affichent les taux d'incidence les plus bas.



Crédit: Préfecture de Vaucluse

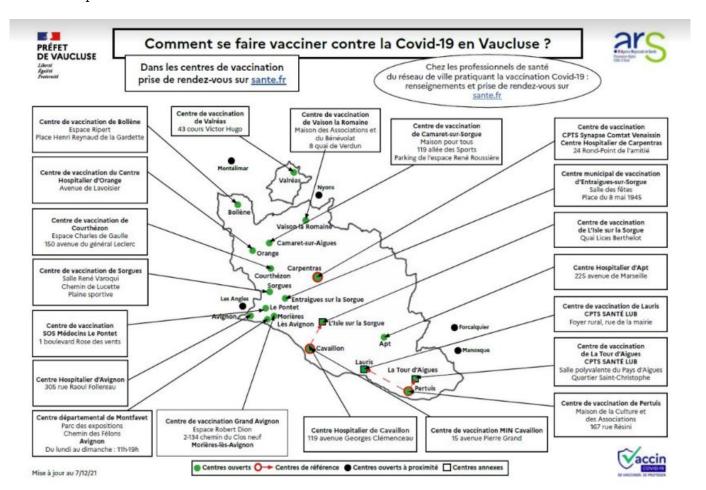
#### 1 228 décès

Au 21 décembre, 340 personnes étaient hospitalisées dont 23 en réanimation et soins intensifs (moyenne d'âge 65 ans, 2 patients vaccinés dont 1 avec dose de rappel) ; 231 en hospitalisation conventionnelle (+81 personnes en 7 jours) ; 86 en soins de suite et réadaptation (+19 personnes en 7 jours). 1 228 décès en tout ont été constatés depuis le début de l'épidémie. Parmi ces décès, 1 041 ont été constatés à l'hôpital, dont 15 durant la semaine 50 ; 187 en EHPAD. Au 20 décembre, la préfecture faisait état de 138% des lits de réanimation occupés par des patients atteints du Covid-19.



### 148 237 personnes ont reçu leur dose de rappel

En Vaucluse, 402 230 personnes de plus de 12 ans ont reçu deux doses, soit 83.3 % de la population éligible, pour une moyenne nationale de 89.2 %. 148 237 personnes de plus de 18 ans ont reçu leur dose de rappel, soit 30.7 % de la population éligible pour une moyenne nationale de 33.2 %. Par ailleur, la préfecture et l'ARS, avec le concours des associations de sécurité civile (Croix-blanche et Croix-rouge) et le soutien de la direction du centre commercial Buld'air, mettent en place un centre de dépistage COVID-19 éphémère au sein du centre commercial Buld'Air.



Crédit: préfecture de Vaucluse

### Extension des conditions d'obligation du port du masque

Du fait du risque épidémique accru par les fêtes de fin d'année, repas de Noël et réunions du réveillon du Nouvel An, le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus dans les conditions et pour les activités suivantes :

- sur les marchés de plein-air alimentaires et non-alimentaires, les brocantes et vide- greniers, foires et fêtes foraines, et les ventes au déballage ;
- pour tout rassemblement public générant un rassemblement important de population, dont les manifestations sur la voie publique etre, tel que les festivals, les concerts en plein-air et les événements sportifs de plein-air ;
- aux abords des crèches, des établissements scolaires, écoles, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur, dans un rayon de 50 mètres aux alentours, aux heures de fréquentation liées à l'entrée et à la sortie des élèves et des étudiants ;
- dans les transports publics et dans les espaces d'attente des transports en commun terrestres et aériens (abris bus, aérogares, quais des gares, quais des voies de tramways) ;
- aux abords des centres commerciaux dans un rayon de 50 mètres ;
- aux abords des lieux de culte dans un rayon de 50 mètres aux heures d'entrée et de sortie des offices ;
- au sein des espaces et des files d'attente à l'extérieur des établissements recevant du public (ERP).

### Port du masque

Le port du masque est également obligatoire, pour toutes personne de onze ans et plus, dans les rues, les zones piétonnisées et les espaces publics, dès lors que la distanciation physique d'au moins deux mètres entre deux personnes ne peut être respectée.

En revanche, l'obligation du port du masque ne s'applique pas :

- dans les parcs et jardins, sur les plages et aux abords des plans d'eau ;
- pour les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- pour les personnes pratiquant une activité sportive et les usagers de deux roues.

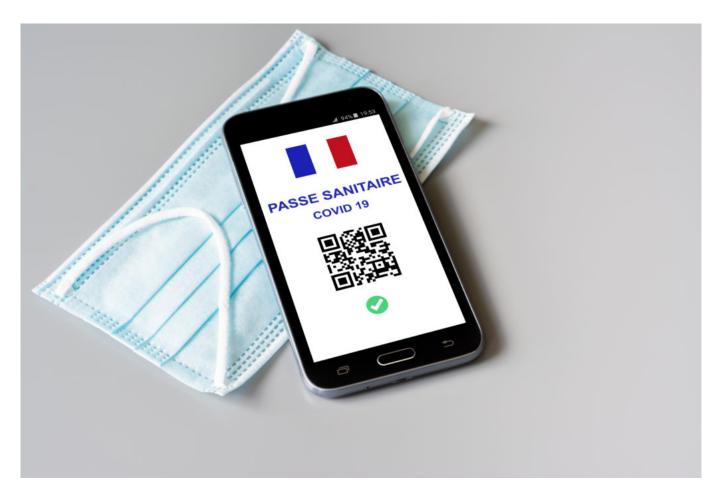
### Interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique

Considérant le caractère désinhibant de la consommation d'alcool, et notamment s'agissant du respect des gestes barrières nécessaires pour limiter la propagation virale, la consommation d'alcool sur la voie publique est interdite dans l'ensemble des communes du département. Cette interdiction ne s'applique pas dès lors que la zone concernée est barriérée et soumise au pass sanitaire.

L.M.



### Les dernières mesures sanitaires applicables en Vaucluse



Les derniers bilans publiés par <u>Santé publique France</u> affichent un taux d'incidence de 49/100.000 habitants dans le département de Vaucluse sur la semaine du 11 octobre 2021, inférieur au seuil d'alerte fixé à 50/100.000 habitants, le taux de positivité en Vaucluse demeure stable à 1%.

Ainsi, 64 personnes sont encore hospitalisées pour Covid-19 en Vaucluse, induisant une tension sur le système de soins à un tel niveau que le "plan blanc" déclenché le 4 août 2021, est maintenu. Malgré la nette amélioration du contexte sanitaire dans le département de Vaucluse et eu égard à l'augmentation du taux d'incidence récemment constatée dans un grand nombre de départements métropolitains, il convient de maintenir les efforts et les moyens de lutte contre la propagation du virus afin d'éviter une quatrième vague de contamination.



### Le port du masque

Le préfet de Vaucluse maintient les mesures visant à limiter la propagation du virus. Ainsi le port du masque reste obligatoire pour les personnes de onze ans et plus en extérieur, dans les situations à forte densité de personnes, lorsque la distance interindividuelle ne peut être respectée et lorsque les temps de contact prolongé sont probables. C'est notamment le cas, en raison de la promiscuité et du brassage de population qu'ils génèrent, pour :

- les rassemblements publics, les zones et files d'attente, particulièrement dans les rues piétonnes, les manifestations de voie publique, les spectacles de rue, les festivals, les concerts en plein-air et les évènements sportifs de plein-air ;
- les marchés de plein air alimentaires et non alimentaires, les foires et brocantes, les ventes au déballage sur la voie publique, les commerces, les centres commerciaux, leurs abords et leurs parkings, les lieux de culte et leurs abords dans un rayon de 50 mètres, en particulier aux heures d'entrée et de sortie des événements et activités qui s'y tiennent;
- aux abords des crèches, des établissements scolaires, écoles, collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur, dans un rayon de 50 mètres aux alentours, aux heures de fréquentation liées à l'entrée et à la sortie des élèves et des étudiants ;
- dans les transports publics et dans les espaces d'attente des transports en commun terrestres et aériens (abris bus, aérogares, quais des gares, quais des voies de tramways) ;
- au sein des espaces et des files d'attente à l'extérieur des établissements recevant du public. Le port du masque n'est pas obligatoire dans les parcs et jardins, sur les plages et aux abords des plans d'eau et ne s'applique pas aux :
- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- aux personnes pratiquant une activité sportive ;
- aux usagers de deux roues.

Par ailleurs, la consommation d'alcool sur la voie publique reste interdite en raison des comportements qu'elle induit et qui ne permettent pas de garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.

### Le pass sanitaire

Le pass sanitaire reste obligatoire pour accéder aux établissements suivants :

- les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples ;
- les chapiteaux, tentes et structures ;
- les établissements d'enseignement artistique lorsqu'ils accueillent des spectateurs ;
- les salles de jeux, les salles de danse et les bars dansant
- les établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foireexpositions ou des salons ayant un caractère temporaire
- les établissements de plein air
- les établissements sportifs couverts



- les établissements de culte pour les événements à caractère non cultuel
- les musées et salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelle
- les bibliothèques et centres de documentation
- les compétitions et manifestations sportives soumise à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice de sportifs professionnels ou de haut niveau
- les fêtes foraines comptant plus de 30 stands ou attractions.
- · Les restaurants et débits de boissons
- les foires et salons professionnels.
- Les services et établissements de santé,

### **Exceptions**

Les établissements suivants qui accueillent des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle ne sont pas concernés par l'application du pass sanitaire, il s'agit des établissements :

- Le Mistral Les Gresses Basses RN7 84840 LAPALUD
- Le Relais La Fanélie Les Gresses Basses RN7 84840 LAPALUD
- Le Relais du Soleil RN7 84350 COURTHEZON
- Aire de Mornas des Adrest A7 84550 MORNAS
- Aire de Mornas Village A7 84550 MORNAS
- Aire de Sorgues A7 84700SORGUES
- Aire de Morières A7 84310 MORIERES-LES-AVIGNON

L'accès à ces établissements par ces professionnels est toutefois subordonné à la présentation d'un justificatif professionnel. S'agissant de l'allègement du protocole actuellement applicable et du port du masque dans les établissements scolaires, une instruction est en cours au niveau national par le ministère de la Santé. Ce dernier se prononcera dans les jours qui viennent sur la base de l'évolution du taux d'incidence, mais également des autres indicateurs sanitaires, dont les chiffres d'hospitalisations et en réanimation.

L.M.

### Le point sur la situation sanitaire en



Ecrit par le 29 novembre 2025

### **Vaucluse**



La quatrième vague n'épargne pas le Vaucluse. En l'espace de trois semaines, le taux d'incidence pour 100 000 habitants est passé de 80 à 444 (semaine 31). Le variant Delta représente 93% des tests positifs.

Le pic du nombre de personnes hospitalisées pour Covid a eu lieu le 17 novembre, avec 526 personnes hospitalisées. A la date du 9 août 2021, 98 personnes sont hospitalisées dont : 15 en réanimation et soins intensifs, 59 en hospitalisation conventionnelle, 24 en soins de suite et réadaptation. 1 094 décès en tout depuis le début de l'épidémie sont à déplorer. 354 127 personnes ont reçu au moins une dose de vaccin, soit 63,1% de la population (66,5% au niveau national). 294 602 ont reçu deux doses de vaccin, soit 52,5% de la population (55,5% au niveau national). 15 537 mineurs ont reçu au moins une dose de vaccin depuis le déploiement de la campagne.



#### Pass sanitaire

Depuis le 21 juillet, le pass sanitaire est exigé pour entrer dans les lieux de culture et de loisirs rassemblant plus de 50 personnes. En accord avec le Conseil constitutionnel, le pass sanitaire s'applique depuis le 9 août « dans les cafés, les restaurants, ainsi que dans les hôpitaux, les maisons de retraite, les établissements médico-sociaux », détaille le gouvernement. Pour les centres commerciaux, un seuil doit être défini par décret pour fixer les établissements où il sera obligatoire. Les déplacements pour les longs trajets en avion, train et car devraient également être concernés. Le pass sanitaire n'est pas exigé (jusqu'au 30 septembre) pour les enfants de 12 à 18 ans, y compris dans les lieux qui étaient déjà soumis au pass depuis le 30 juin.

#### **Centres commerciaux**

A compter du 13 et jusqu'au 31 août 2021, l'application du pass sanitaire, déjà appliqué au magasin Ikea Vedène et au centre-commercial Auchan Avignon Nord, devient obligatoire pour l'ensemble des centres commerciaux de plus de 20 000 m² du département de Vaucluse :

- le magasin IKEA 84 270 Vedène,
- le centre commercial « Auchan Avignon Nord » 84 130 Le Pontet
- le centre commercial « Cap Sud Avignon » 84 000 Avignon,
- le centre commercial « Auchan Mistral 7 » 84 140 Avignon,
- le centre commercial « E. Leclerc Carpentras » 84 200 Carpentras.

### Port du masque

Jusqu'au 31 août, l'obligation du port du masque en Vaucluse est étendue aux situations suivantes :

- sur les marchés de plein-air alimentaires et non-alimentaires, les brocantes et vide-greniers, foires et fêtes foraines, et les ventes au déballage
- pour tout rassemblement public générant un regroupement important de population, dont les manifestations sur la voie publique , tel que les festivals, les concerts en plein-air et les évènements sportifs de plein-air
- aux abords des crèches, des établissements scolaires, écoles, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur, dans un rayon de 50 mètres aux alentours, aux heures de fréquentation liées à l'entrée et à la sortie des élèves et des étudiants
- dans les transports publics et dans les espaces d'attente des transports en commun terrestres et aériens (abris bus, aérogares, quais des gares, quais des voies de tramways)
- aux abords des centres commerciaux dans un rayon de 50 mètres
- aux abords des lieux de culte dans un rayon de 50 mètres aux heures d'entrée et de sortie des offices
- au sein des espaces et des files d'attente à l'extérieur des établissements recevant du public

Dans les rues, les zones piétonnisées et les espaces publics, le port du masque est également obligatoire



lorsqu'il est impossible de respecter la distance de deux mètres ou que la densité de population est importante.

### Consommation d'alcool interdite sur la voie publique

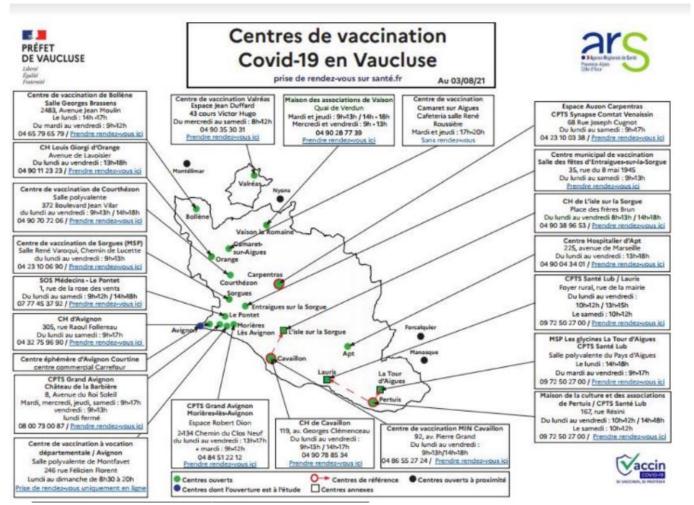
Par ailleurs, la consommation d'alcool est interdite sur la voie publique sur l'ensemble des communes du département, « considérant le caractère désinhibant de la consommation d'alcool, et notamment s'agissant du respect des gestes barrières nécessaires pour limiter la propagation virale », indique la préfecture dans son communiqué.

#### Centres de vaccination en Vaucluse

Deux nouveaux centres de vaccination sont déployés en Vaucluse portant ainsi à 22 le nombre total de centres de vaccination Covid-19 installés dans le département. Un premier centre de vaccination, ouvert le mardi 3 août 2021 à Camaret-sur-Aigues, dans les locaux de la cafétériat salle René Roussière, permettra de vacciner le public les mardis et jeudis de 17h à 20h sans rendez-vous. Un second centre de vaccination a ouvert le mercredi 4 août 2021 au sein des locaux de la galerie marchande du Carrefour Courtine d'Avignon. Des créneaux de rendez-vous sont d'ores et déjà disponibles sur <a href="https://www.maiia.com/centre-de-vaccination/84000-AVIGNON">https://www.maiia.com/centre-de-vaccination/84000-AVIGNON</a>.

La seconde dose en vaccins Pfizer ou Moderna peut être réalisée, pendant la période estivale selon un intervalle allant de 21 à 49 jours après la première dose.

Ecrit par le 29 novembre 2025



centres de vaccination

### Fin de la gratuité des tests PCR

La fin de la gratuité des tests PCR est prévue à l'automne. Les tests PCR deviendront payants, sauf prescription médicale, «afin d'encourager la vaccination plutôt que la multiplication des tests ». La date précise de la mise en place de cette mesure n'a, cependant, pas été communiquée.

#### Une troisième dose dès le mois de septembre

Pour éviter une baisse du taux d'anticorps chez certains, une campagne de rappel vaccinal à compter de début septembre sera également mise en place pour les personnes vaccinées depuis janvier et février.





Ecrit par le 29 novembre 2025

### Protocole strict pour ghetter David à Orange



Le samedi 14 août, la ville d'Orange accueille le concert de David Guetta au sein de son théâtre antique. Le préfet de Vaucluse a autorisé la ville et les organisateurs de l'événement à tenir ce concert en jauge pleine, soit 8500 places, à la suite d'un engagement commun à respecter un protocole sanitaire strict.

Le passe sanitaire est obligatoire pour toute personne assistant au concert, à l'exception des enfants et des jeunes de 12 à 18 ans. Dans l'enceinte du théâtre, et par arrêté préfectoral, le port du masque sera obligatoire pour toute personne de onze ans et plus. En revanche, le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.

Le passe sanitaire ne met donc pas fin à l'obligation de port du masque. Lors de cette soirée, une vingtaine de médiateurs de lutte anti-Covid sera présente afin de sensibiliser les spectateurs au respect des gestes barrières, au dépistage et à la nécessité impérieuse de se faire vacciner.

Depuis plusieurs jours, l'épidémie de Covid-19 reprend en Vaucluse à un rythme accéléré. Cette intensification de la circulation virale entraîne une progression des hospitalisations pour raison de



Ecrit par le 29 novembre 2025

Covid-19 (51 hospitalisations dont 4 réanimations au 26 juillet 2021), ainsi qu'une reprise des décès.Pour rappel, l'ensemble des centres de vaccination du département demeurent ouverts cet été. Les prises de rendez-vous se font en ligne sur les plateformes sante.fr ou maiia.fr

L.M.

# Festival off : 80 lieux soumettent un projet de protocole sanitaire



Devant l'absence de protocole sanitaire précis permettant à la scène vivante d'Avignon d'envisager les modalités du Festival OFF 2021, près de 80 lieux culturels se sont constitués en coordination afin de proposer un protocole sanitaire précis.

Au cœur de la controverse ? Le projet, qui serait en cours de discussion au sein du Ministère, de ne prévoir que 5 à 6 créneaux d'exploitation chaque jour. La coordination souligne une règle de « non

Ecrit par le 29 novembre 2025

sens sanitaire ». Si le but est de permettre le renouvellement d'air des salles et d'éviter que les équipes artistiques ne se croisent lors des changements de plateau inhérents à l'enchaînement des spectacles, elle propose alors de nombreuses autres alternatives. « Nous avons transmis ce week-end, au <u>Préfet de Vaucluse</u> et au <u>Ministère de la Culture</u>, le projet de protocole sanitaire [...]. Les théâtres d'Avignon s'engagent en tout point à suivre un protocole sanitaire exigeant [...] » précise Laurent Rochut, directeur du théâtre <u>la Factory</u>.

Le regroupement rappelle qu'une très grande majorité des théâtres d'Avignon ont fait des pertes considérables en 2020, et que très peu de lieux on pu bénéficier d'aides sectorielles permettant d'amortir les charges fixes après l'annulation du Festival Off 2020. « [...] ils n'auront plus que 2022 pour reconstituer leurs fonds propres par rapport aux pertes 2020. Dans beaucoup de cas, ce sera mission impossible sur une seule année et il n'est pas acceptable de demander aux entreprises que sont les théâtres d'Avignon de se mettre dans la situation d'avoir comme seule perspective de risquer le tribunal de commerce et la liquidation en 2023. »

L'entente suggère qu'un bénéfice en 2021 pourrait permettre à nombre de théâtres d'Avignon de diminuer le montant des Prêts garantis par l'Etat (PGE) contractés pour faire face à leurs charges. Enfin, beaucoup de lieux ont renouvelé pour 2021 des contrats qui étaient engagés dès l'automne 2019. Aujourd'hui, limiter à 5 ou 6 créneaux le nombre de spectacles par salle, imposerait aux compagnies le décalage de leur représentation d'une nouvelle année et par conséquent un retour sur investissement de leur production plus que compromis.

« Nous insistons sur le fait qu'une réduction de nos créneaux, sans prise en compte des alternatives réelles et en responsabilité que nous pouvons mobiliser, fragiliserait de manière inutile nos établissements déjà très affectés par la crise Covid 19. » En 2019, le Festival Off d'Avignon représentait 558 emplois générés pour le Grand Avignon, plus de 30 000 représentations en 3 semaines ; 1,7 millions d'entrées pour 12 millions d'euros de recettes totales ; 300 000 spectateurs dont 37 % de touristes, 38 % issus de la Région Sud et 18 % du Grand Avignon.

### Le seuil des 1 000 décès franchi dans le Vaucluse



Ecrit par le 29 novembre 2025



Depuis le passage du département en vigilance renforcée début avril, l'amélioration des indicateurs sanitaires ne s'avère pas aussi importante que lors des deux précédents confinements. Alors qu'Emmanuel Macron a communiqué hier les <u>étapes de déconfinement</u> à l'échelle du territoire, le doute plane au sujet de l'évolution des contaminations sur le territoire, justifiant la nécessite absolue de ne délaisser aucun geste barrière.

#### 1 000 décès

Le seuil des 1 000 décès a été franchi depuis le début de l'épidémie. Entre janvier 2020 et janvier 2021, le nombre de décès a augmenté de 20%. Le taux d'incidence qui avait pratiquement doublé en 1 mois (du 8 mars au 5 avril) n'a baissé que de 25 % depuis le passage en vigilance renforcée début avril. Cet indicateur reste le même qu'en date du 23 avril : 357 pour 100 000 habitants. Cette situation se traduit dans les faits par un impact très fort sur les hospitalisations. Actuellement, le nombre de patients en réanimation et soins intensifs ne diminue pas (31 patients), le nombre de patients en hospitalisation conventionnelle reste toujours élevée (175 patients).



### 121 000 personnes vaccinées

Près de 121 000 personnes se sont d'ores et déjà faites vacciner en Vaucluse à la date du 26 avril, soit 21,6 % de la population. Pour se faire vacciner, un rendez-vous doit être pris auprès des centres de vaccination du département dont la liste (reprise dans la carte au bas de l'article) est également disponible sur <u>santé.fr</u> ou auprès des professionnels de santé (pharmacie, médecin, infirmier) si vous avez 55 ans et plus.

Certains élus ont manifesté leur soutien aux familles ayant perdu un être cher durant cette période. Cécile Helle, maire d'Avignon exprime notamment sa solidarité à travers une vidéo: « je voulais que l'on ait tous une pensée aux victimes et à leurs proches. [...] On a décidé d'être présent sur l'ensemble des marchés, n'hésitez pas à vous rapprocher des agents municipaux et des élus et à contacter la cellule senior pour vous renseigner sur la vaccination. [...] Pour que le festival ait lieu, soyons pleinement prudent. »

Source: Préfecture de Vaucluse